

Procès verbal

Le jeudi 14 septembre 2023 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD.

Secrétaire de la séance : Madame Caroline SAHUC

Présents : Monsieur Gérard BEAUD, Madame Anne-Lise JAMON, Monsieur Gérard GOUDARD, Madame Claudine POTIN, Monsieur Christian NICOUX, Madame Caroline SAHUC, Monsieur Philippe CHOPY, Madame Yvonne BRUN, Madame Marie-José CHANSON, Madame Patricia BARLIER, Madame Christine CROUZET, Monsieur Alain BOUQUET, Monsieur David SAINT-GERMAIN, Madame Hélène BOUDOUISSIER, Monsieur Franck NOEL-BARON, Madame Chantal FARIGOULE, Monsieur Jean-Pierre VIDAL, Monsieur Claude MASSEBEUF

Représentés : Madame Annie BOULARAND représentée par Madame Caroline SAHUC, Monsieur Michel JAMON représenté par Madame Anne-Lise JAMON, Madame Sarah COHEN représentée par Madame Yvonne BRUN, Monsieur Jean-Pierre BOUET représenté par Monsieur Jean-Pierre VIDAL, Madame Gisèle PABIOU représentée par Monsieur Franck NOEL-BARON, Madame Marie-Thérèse ROUBAUD représentée par Madame Chantal FARIGOULE

Absents et excusés : Monsieur Loïc SICARD, Monsieur Mathieu FLANDIN, Monsieur Charles-Robert BENALET

Ordre du jour :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

ADMINISTRATION – FINANCES – ECONOMIE LOCALE

2 – Tableau des Effectifs 2023

* Tableau

3 – Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

4 – Expérimentation du compte financier unique

ENFANCE – JEUNESSE – LOISIRS – SPORT

5 – Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Saint Joseph

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT

6 - Travaux de voirie – Programme 2023-2027 : Marché à bons de commande –Lancement de la procédure

7 – Cession / acquisition de parcelles (secteur de Bouvagnat)

8 – Cession terrain CCRHA

-

Info du Maire

-
- * Convention The Artiste avec la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier
- * Convention Synergie Partage
- * Marché des photocopieurs

Délibérations du conseil :

Approbation du procès verbal de la séance précédente (N° DE_2023_001)

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Gérard BEAUD, Maire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Juillet 2023.

Vote : Pour : 24

Question de F. Noël-Baron

Monsieur F. Noël-Baron demande que soient vérifiés les comptes-rendus mis en ligne au regard des modifications demandées.

Tableau des Effectifs 2023 (N° DE_2023_002)

La loi N° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 34 et 40) précise :

↳ d'une part, qu'il relève de la compétence du Conseil Municipal de créer les emplois, aucune création d'emploi ne pouvant intervenir si ces crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant (soit le chapitre 012) ne le permettent ;

↳ d'autre part, la nomination aux grades et emplois est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale, du Maire dans le cas d'une commune.

Cet état fait apparaître :

⇒ l'effectif budgétaire (emplois créés à temps complet et non complet)

⇒ l'effectif pourvu à temps complet et non complet

⇒ l'effectif prévisionnel à temps complet et non complet.

- Ouverture des postes :

- 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique (TC non titulaire)
- 1 Chef d'Orchestre (TNC non titulaire)
- 1 Contrat Aidé (CUI) TNC

- Fermeture des postes :

- 1 Adjoint Technique Principal 1e classe
- 1 Adjoint Technique Principal 2^e classe (TNC 30h)
- 1 Adjoint Technique Principal 2^e classe (TNC 28h)
- 1 Adjoint Technique (TNC 28h)

Cet état est présenté par filière et par grade, effectif titulaire et non titulaire.

L'effectif pourvu s'élève au 15 septembre 2023 à 45 agents dont 29 titulaires et 16 non titulaires.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint , le Conseil Municipal décide de :

APPROUVER l'état des emplois communaux tels que décrit ci-joint.

DIRE que les crédits nécessaires correspondant aux emplois existants ou créés sont inscrits au chapitre 012 – charges du personnel du budget de l'exercice.

Vote : Pour : 24

Question de F. Noël-Baron

Monsieur Noël-Baron demande sur quel temps de travail/mois est prévu le Chef d'Orchestre de l'AGL.

Réponse G. Beaud

Sur un CDD de 4 mois à 15h/mois.

Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle (N° DE_2023_003)

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard GOUDARD, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **DECIDER** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- **DECIDER** que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service des espaces verts de la collectivité de Langeac,
- **DECIDER** que la Commune de Langeac, situé à Hôtel de Ville, Place de la Favière, 43300 LANGEAC, et dont les coordonnées sont les suivantes : secretariat.general@ville-langeac.com, 04 71 77 71 10, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».
- **DECIDER** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- **DIRE** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- **DIRE** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information au CDG 43 et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
- **AUTORISER** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Vote : Pour : 24

Expérimentation du compte financier unique (N° DE_2023_004)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'appel à la candidature établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du Compte financier Unique,

Vu l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Vu la délibération 2022_DE_093 du conseil municipal en date du 27/09/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le Conseiller aux Décideurs Locaux

Après avoir pris connaissance de la note présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Commune de Langeac et l'Etat relative à l'expérimentation du compte financier unique et tout document s'y afférent.

Vote : Pour : 24

Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Collège Saint Joseph (N° DE_2023_005)

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Collège Saint Joseph de : 150,00 €

Dans le cadre de la Classe Olympique, seize élèves du Collège Saint Joseph se sont rendus en Janvier au concours National Ethic'action porté par l'UNSS. Fin juin, les élèves ont eu la joie d'apprendre qu'ils ont remporté le Concours National. Parmi les 16 participants, 3 élèves représenteront le collège Saint Joseph fin novembre à Paris pour la remise du prix National Ethic'action catégorie « Inclusion, sports partagés ».

Après avoir pris connaissance de la note présentée par Madame Caroline SAHUC, Adjointe, le Conseil Municipal à :

- **DECIDER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150.00 € (soit 50 €/élèves) à l'Association Sportive du Collège Saint Joseph pour la remise du prix National « Ethic'action » catégorie « Inclusion, sports partagés » fin novembre à Paris.

Vote : Pour : 24

Travaux de voirie - Programme 2023-2027 : Marché à bons de commande - Lancement de la procédure (N° DE_2023_006)

Le marché à bons de commande relatif aux travaux de voirie signé en 2019 et attribué à l'entreprise Chambon arrive à son terme.

Afin de planifier les travaux de voirie pour les quatre prochaines années, il convient de lancer une procédure de consultation selon la procédure des marchés à bons de commande.

Les marchés à bons de commande sont définis à l'article 77 du code des marchés publics comme des marchés conclus avec un ou plusieurs opérateurs économiques et exécutés au fur et à mesure de la survenance du besoin par l'émission de bons de commande.

Ils permettent aux acheteurs publics d'effectuer des achats à caractère répétitif auprès d'un ou plusieurs opérateurs économiques sélectionnés à la suite d'une seule procédure de publicité et de mise en concurrence.

Après avoir pris connaissance de la note présentée par Monsieur Christian NICOUX, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le principe d'un marché à bons de commande pour les travaux qui seront réalisés sur la voirie communale de Langeac entre 2023 et 2027.

- **APPROUVER** que ce marché ait un montant maximum de 650 000.00 euros sur la totalité de la période.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure de consultation et à l'attribution du marché.

Vote : Pour : 20
Abstention : 4

Question de F. Noël-Baron

Monsieur Noël-Baron est favorable à ce type de marché, mais demande que soit supprimée la dernière autorisation. Il souhaite que le choix du titulaire du marché et l'attribution soient validés en conseil.

Réponse de G. BEAUD

La commission de travaux est réunie et les dossiers passent également au bureau municipal. Un sujet pourrait ainsi passer plusieurs fois devant le conseil municipal. La consultation sera lancée et présentée en commission.

Monsieur F. Noël-Baron reste sur sa position.

Question de C. Farigoule

Madame Farigoule relève que l'échéance va au-delà de la fin du mandat (2027)

Réponse de G. Beaud

Monsieur le Maire informe que le marché actuel a été signé en 2019 pour une durée de 4 ans.

Cession de parcelles (secteur Bouvagnat) (N° DE_2023_007)

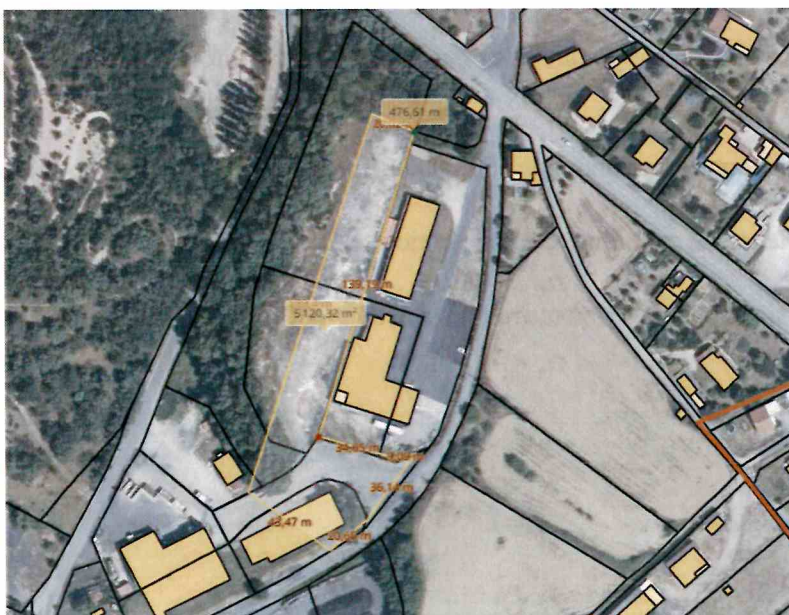
La Mairie a été sollicitée par l'entreprise TMUA située ZA de Chambaret à Langeac, représentée par Monsieur BRUNEL Pascal afin d'acquérir du terrain appartenant à la Commune.

Dans le cadre du développement de son activité, l'entreprise TMUA a besoin de plus de superficie autour de ses bâtiments actuels.

La cession de terrains à l'entreprise TMUA porte sur une partie des références cadastrales suivantes :

Section : AP Parcelles : 206 207 216 270 272 336

Le découpage projeté ci-dessous prévoit une superficie d'environ 5120 m². L'opération de division et de bornage des parcelles sera réalisée par un géomètre qui déterminera la surface exacte.



A l'issue de cette cession, le site de l'entreprise TMUA s'étendra sur la zone délimitée en bleu.



Par ailleurs, l'entreprise TMUA s'engage à céder à titre gratuit à la Commune une largeur d'au moins 3 m sur toute la longueur de la parcelle AP 204 parallèlement à la route afin de permettre l'élargissement de la voirie communale notamment pour faciliter le passage des véhicules lourds. Cette partie fera également l'objet d'un bornage.

Après avoir pris connaissance de la note présentée par Christian NICOUX, Adjoint, le Conseil Municipal à :

- **DECIDER** la vente des parcelles Section AP Parcelles : 206 207 216 270 272 336, selon le bornage qui sera effectué par un géomètre selon le plan ci-dessus.
- **FIXER** le prix de vente à 10 euros /m²
- **DIRE** que tous les frais (géomètre, notaires, etc...) seront à la charge de l'entreprise TMUA.
- **AUTORISER** la vente à l'entreprise TMUA.
- **ACCEPTER** la cession à titre gratuit d'une bande de terrain de 3 mètres de large sur toute la longueur de la parcelle AP 204 parallèlement à la voirie communale.
- **AUTORISER** Monsieur Christian NICOUX, adjoint, à effectuer toutes les démarches afférentes à cette vente et signer tous documents s'y reportant.

Vote : Pour : 24

Question de F. Noël-Baron

Monsieur Noël-Baron demande des précisions.

Réponse de G. Beaud

TMUA cède à titre gracieux la bande de terrain. La voirie sera refaite pour l'élargir. Il y a 7 ou 8 ans TMUA avait moins de 10 salariés et espère encore se développer et augmenter leur effectif. L'entreprise est à la pointe de l'innovation et souhaite rester sur Langeac et pérenniser leurs activités.

Chaspuzac : 30€/m²

Sanssac : 14 €/m²

Question de A. Bouquet

Le bâtiment (transformateur) gêne la visibilité, il serait opportun de le déplacer.

Monsieur P. Chopy pense que ce transformateur est vide, se renseigner.

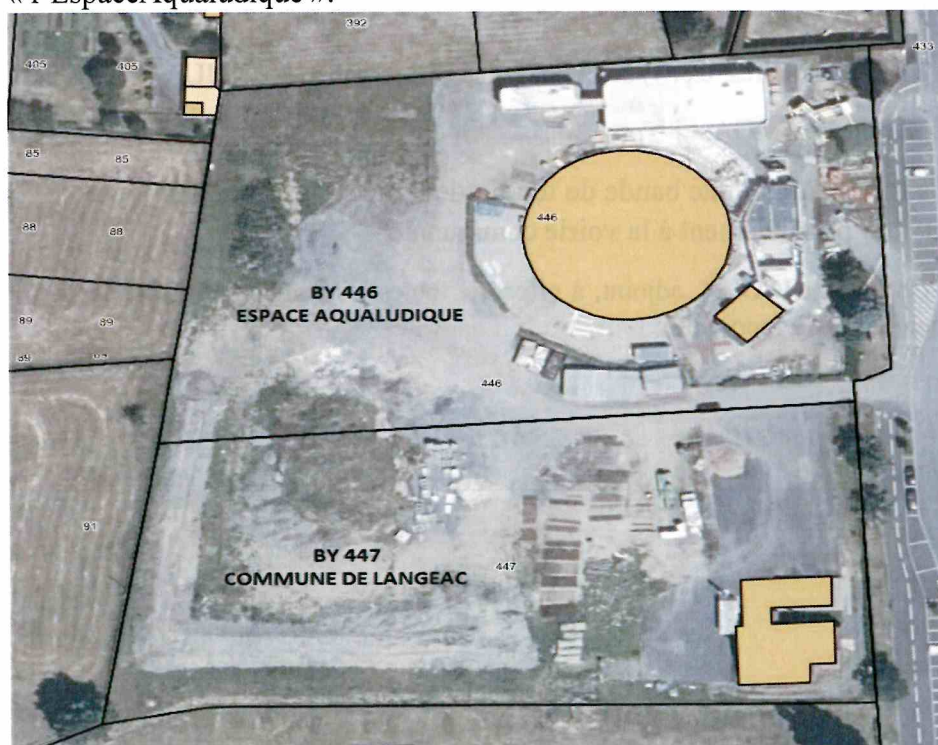
Cession de terrain CCRHA (N° DE_2023_008)

Dans le cadre de la construction d'un « Espace Aqualudique » par la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier, la Commune de Langeac avait cédé par délibération du 6 octobre 2020 à l'euro symbolique la parcelle cadastrée BY 446 d'une surface de 8600 m² comprenant l'ancienne piscine municipale.

La Communauté de Communes des Rives du Haut Allier a besoin d'acquérir de la surface supplémentaire afin de créer un parking pour les usagers et d'assurer le traitement des eaux (eaux des bassins et eaux pluviales).

La commune de Langeac est propriétaire de la parcelle BY 447 qui se trouve dans la continuité de

« l'EspaceAqualudique ».



La parcelle BY 447 sera divisée, une partie restera la propriété de la Commune et l'autre partie sera vendue à la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier.

Le tracé sera approximativement le suivant :



Le tracé projeté ci-dessus prévoit une superficie d'environ 5000 m². L'opération de division et de bornage du terrain sera réalisée par un géomètre qui déterminera la surface exacte.

Après avoir pris connaissance de la note présentée par Monsieur Christian NICOUX, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **VENDRE** à la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier une partie de la parcelle de terrain cadastré BY 447 (cf plan ci-dessus), au prix de 25 Euros le m². Tous les frais afférents à la vente (notaire, géomètre...) seront à la charge de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier.

- **AUTORISER** Monsieur Christian Nicoux, adjoint au Maire, à signer tous documents afférents à cette vente.

Vote : Pour : 24

Question de C. Farigoule

Les eaux pluviales seront-elles récupérées ?

Réponse de G. Beaud

Un système de récupération est prévu.

Demande liste F. Noël-Baron : Les arbres de l'Avenue de la Gare

Ce sujet a été soumis à l'avis de la commission qui a émis l'avis favorable à l'abattage des arbres. Les nouveaux arbres auront des racines descendantes.

Question de F. Noël-Baron

Pourquoi ce courrier ? Se poser la question sur les arbres qui se font aujourd'hui : ex : Avant les enfants jouaient dans les racines. Les arbres replantés n'apporteront pas d'ombre d'ici de longues années. Laisser des bandes enherbées par exemple.

Réponse de G. Beaud

Faire des travaux sur l'avenue avec des arbres et des pistes cyclables n'est pas courant. Dans le plan de revitalisation du centre-ville, la municipalité travaille sur un centre-ville apaisé, des solutions adaptées sont à l'étude.

**Clôture de la séance,
Langeac, le 25 Septembre 2023**

**Secrétaire de séance,
Caroline SAHUC**

